



**MAIRIE DE
TRANS SUR ERDRE**

N°19-006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'an deux mille dix-huit,

Le 5 février à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Trans sur Erdre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Trans sur Erdre, sous la présidence de Monsieur Philip SQUELARD, Maire.

Convocation le : **25 janvier 2019**

Présents : Philip SQUELARD, Marcel PRAUD, Philippe BOURE, Joël TAUGAIN, Sonia TRIBALIER, Antoine LEPINE, Johan SQUELARD, Guillaume RAITIERE, Jean TATARD.

Excusés : Laurent VIAU (Pouvoir à Joël TAUGAIN), Chantal QUIVIGER-VINDARD (Pouvoir à Philip SQUELARD), Bruno LEOTE (Pouvoir à Philippe BOURE), Elodie BIARD (Pouvoir à Antoine LÉPINE), Anne-Cécile RICHL (Pouvoir à Guillaume RAITIERE), Yann HUARD (Pouvoir à Marcel PRAUD).

Absent : -

Secrétaire de séance : Guillaume RAITIERE

OBJET : Arrêt projet du PLU et bilan de concertation

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 12 février 2018 et le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 30 octobre 2018 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Elaborer un document compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 ;
- Simplifier le règlement d'urbanisme ;
- Privilégier le développement du centre bourg et des secteurs proches du bourg ;
- Préserver les zones humides situées dans le tissu urbain ;
- Sécuriser les entrées de bourg ;

- Pérenniser et développer les commerces et services présents sur le territoire de la commune.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 24 janvier 2017 :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie ;
- Création d'un site internet dédié au PLU ;
- Information dans le bulletin municipal.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Philip SQUELARD



La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.